



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 96

VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions..... 5842

Délibération n° 2021 DU 91-2 ZAC — Cardinet Chalabre (17^e) — Suppression de la ZAC — [Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021] 5842

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-028 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 25 novembre 2021) 5843

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 29 novembre 2021) 5843

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation donnée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 novembre 2021) 5844

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires, spécialité chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste..... 5844

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires, spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste 5844

Liste principale, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes..... 5845

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes 5845

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021 5845

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021 5845

Nom de la candidate déclarée admise au concours de médecin PMI, ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix postes 5845

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité génie urbain, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour neuf postes 5845

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e — spécialité génie urbain, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour seize postes 5846

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e — spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour trois postes..... 5846

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e — spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes 5846

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix-sept postes 5846

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour huit postes..... 5847

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs des concessions funéraires et redevances dans les cimetières parisiens (Arrêté du 24 novembre 2021) 5847

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes consolidé, aux fins de mise à jour du montant de l'encaisse (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5849

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 24 novembre 2021) 5851

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 24 novembre 2021) 5851

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Arrêté du 24 novembre 2021) 5852

Désignation des Président-e-s et des suppléant-e-s des Comités Techniques (Arrêté modificatif du 25 novembre 2021) 5852

Désignation des Président-e-s et des suppléant-e-s des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 25 novembre 2021)..... 5852

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 25 novembre 2021) 5853

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 novembre 2021) 5853

Tableau d'avancement au choix au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 5854

Tableau d'avancement au choix au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2021 5854

Tableau d'avancement au choix au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 5855

Tableau d'avancement au choix au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2021 5855

Tableau d'avancement au grade d'éboueur principal (F/H) de classe supérieure, au titre de l'année 2021..... 5855

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (Arrêté du 26 novembre 2021) 5860

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au dispositif de mise à l'abri en urgence (DMAU), géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (Arrêté du 29 novembre 2021) 5861

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114249 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 novembre 2021) 5862

Arrêté n° 2021 E 114266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5862

Arrêté n° 2021 E 114335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5862

Arrêté n° 2021 E 114337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Poissy, à Paris 5^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5863

Arrêté n° 2021 P 113254 instituant une aire piétonne rue Baptiste Renard, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5863

Arrêté n° 2021 P 114033 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5864

Arrêté n° 2021 P 114075 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5864

Arrêté n° 2021 P 114117 modifiant l'arrêté n° 2007-101 du 2 août 2007 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 16^e (Arrêté du 25 novembre 2021) ... 5865

Arrêté n° 2021 P 114248 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5865	Arrêté n° 2021 T 114218 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2021) 5873
Arrêté n° 2021 P 114349 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5866	Arrêté n° 2021 T 114238 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 22 novembre 2021) 5874
Arrêté n° 2021 T 114010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Driant, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 novembre 2021) 5866	Arrêté n° 2021 T 114244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5875
Arrêté n° 2021 T 114115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5867	Arrêté n° 2021 T 114251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5875
Arrêté n° 2021 T 114119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clauzel, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5867	Arrêté n° 2021 T 114253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5876
Arrêté n° 2021 T 114122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5868	Arrêté n° 2021 T 114255 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5876
Arrêté n° 2021 T 114129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaudron, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5868	Arrêté n° 2021 T 114259 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5877
Arrêté n° 2021 T 114137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien et Léon Frapié, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5868	Arrêté n° 2021 T 114262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5877
Arrêté n° 2021 T 114138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) ... 5869	Arrêté n° 2021 T 114264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 novembre 2021) 5877
Arrêté n° 2021 T 114141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5869	Arrêté n° 2021 T 114265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 novembre 2021) 5878
Arrêté n° 2021 T 114154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caffarelli, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5870	Arrêté n° 2021 T 114267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2021) 5878
Arrêté n° 2021 T 114162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5870	Arrêté n° 2021 T 114271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2021) 5879
Arrêté n° 2021 T 114167 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5871	Arrêté n° 2021 T 114282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 novembre 2021) 5879
Arrêté n° 2021 T 114174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5871	Arrêté n° 2021 T 114285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5879
Arrêté n° 2021 T 114199 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 novembre 2021) 5871	Arrêté n° 2021 T 114288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5880
Arrêté n° 2021 T 114206 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 novembre 2021) 5872	Arrêté n° 2021 T 114292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Boileau et Jouvenet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5880
Arrêté n° 2021 T 114210 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 novembre 2021) 5872	Arrêté n° 2021 T 114298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5881
Arrêté n° 2021 T 114216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 novembre 2021) 5873	Arrêté n° 2021 T 114299 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 novembre 2021) 5881

Arrêté n° 2021 T 114300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5882	Arrêté n° 2021 T 114328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5890
Arrêté n° 2021 T 114303 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rues Mirabeau, Narcisse Diaz, Wilhem, et avenue de Versailles, à Paris 16° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5882	Arrêté n° 2021 T 114331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5890
Arrêté n° 2021 T 114304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5883	Arrêté n° 2021 T 114332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cugnot, rue Marc Séguin et rue de Torcy, à Paris 18° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5890
Arrêté n° 2021 T 114306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5883	Arrêté n° 2021 T 114336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5891
Arrêté n° 2021 T 114310 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jasmin, avenue Mozart, rue Ribera et avenue Adrien Hébrard, à Paris 16° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5884	Arrêté n° 2021 T 114338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Olivier Noyer, Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5891
Arrêté n° 2021 T 114311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5884	Arrêté n° 2021 T 114340 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 novembre 2021) 5892
Arrêté n° 2021 T 114312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5885	Arrêté n° 2021 T 114341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14° (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5892
Arrêté n° 2021 T 114314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5885	Arrêté n° 2021 T 114342 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 novembre 2021) 5893
Arrêté n° 2021 T 114315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17° (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5886	Arrêté n° 2021 T 114344 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement, rue Meilhac, à Paris 15° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5893
Arrêté n° 2021 T 114317 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5886	Arrêté n° 2021 T 114348 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Cimetière Parisien, Commune de Saint-Ouen, gérée par la Ville de Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 novembre 2021) ... 5894
Arrêté n° 2021 T 114319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Corbon et rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5887	Arrêté n° 2021 T 114351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 26 novembre 2021) ... 5894
Arrêté n° 2021 T 114320 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, rue Barrault, rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5887	Arrêté n° 2021 T 114352 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17° (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5895
Arrêté n° 2021 T 114321 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 novembre 2021) 5888	Arrêté n° 2021 T 114354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5895
Arrêté n° 2021 T 114323 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5888	Arrêté n° 2021 T 114355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Sault, à Paris 12° (Arrêté du 26 novembre 2021) 5895
Arrêté n° 2021 T 114324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° (Arrêté du 29 novembre 2021) 5888	Arrêté n° 2021 T 114359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5896
Arrêté n° 2021 T 114326 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5889	Arrêté n° 2021 T 114361 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 112582 en date du 6 septembre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5896
Arrêté n° 2021 T 114327 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18° (Arrêté du 25 novembre 2021) 5889	Arrêté n° 2021 T 114365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18° (Arrêté du 26 novembre 2021)..... 5897

Arrêté n° 2021 T 114366 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jean Bologne, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 26 novembre 2021) 5897

Arrêté n° 2021 T 114370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5898

Arrêté n° 2021 T 114371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12° (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5898

Arrêté n° 2021 T 114374 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 29 novembre 2021) 5898

Arrêté n° 2021 T 114381 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 29 novembre 2021) 5899

Arrêté n° 2021 T 114388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 29 novembre 2021) 5899

Arrêté n° 2021 T 114397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 29 novembre 2021)..... 5900

Arrêté n° 2021 T 114408 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Charcot, à Paris 13° (Arrêté du 30 novembre 2021) 5900

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1583 portant ouverture de l'hôtel restaurant NOVOTEL et du parc de stationnement situé 64/74, boulevard de Belleville et 2/4, rue de Pali Kao, à Paris 20° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5901
Voies et délais de recours 5901

Arrêté n° 1584 portant ouverture de l'hôtel MAISON COLBERT (anciennement HÔTEL COLBERT) situé 11, rue de la Bûcherie / 5 à 7, rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5902
Annexe : voies et délais de recours 5902

Arrêté n° 2021 T 114124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Daunou, à Paris 2° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5902

Arrêté n° 2021 T 114145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Flandrin et rue Adolphe Yvon, à Paris 16° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5903

Arrêté n° 2021 T 114194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5903

Arrêté n° 2021 T 114201 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, rues Lalo, Marbeau et Weber, à Paris 16° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5904

Arrêté n° 2021 T 114205 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5904

Arrêté n° 2021 T 114211 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5905

Arrêté n° 2021 T 114213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5905

Arrêté n° 2021 T 114214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chabrol, à Paris 10° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5906

Arrêté n° 2021 T 114268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Granier, à Paris 7° (Arrêté du 24 novembre 2021) 5906

Arrêté n° 2021 T 114273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9° (Arrêté du 24 novembre 2021)..... 5907

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00104 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 30 novembre 2021) 5907

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 5908

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget Paris 13° arrondissement 5909

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210461 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5909

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de chirurgien-dentiste (F/H) 5910

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 5910

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 5911

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 5911

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de plusieurs postes d'infirmier-ère de catégorie A..... 5911

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche des Conservatoires de Paris.....	5911
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère supérieur socio-éducatif ou attaché-e d'administrations parisiennes.....	5911
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Paysage et urbanisme	5911
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5912
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5912
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	5912
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	5912
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme	5912
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5912
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	5912
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H) d'administrations parisiennes sans spécialité.....	5912
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistant de service social.....	5913
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	5913
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique.....	5913
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	5913
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments	5913
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5914

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).....	5914
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain	5914
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia	5914
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia	5914
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire.....	5914
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	5915
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe du Bureau Gestion des travaux et de la proximité.....	5915

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions.

LUNDI 6 DECEMBRE 2021

- A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 8^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 5^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 7 DECEMBRE 2021

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

Délibération n° 2021 DU 91-2 ZAC — Cardinet Chalabre (17^e) — Suppression de la ZAC — [Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021].

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu le traité de concession signé le 18 juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Mme la Maire lui propose :

1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;

2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;

3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5 % ;

4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la zone d'aménagement concertée Cardinet Chalabre (17^e).

Art. 2. — La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de son annexe, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — BASU (Bureau d'Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Levi-Strauss, Paris 13^e — 1^{er} étage, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-028 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

— M. Benoît GIRAULT, dont la mission est prolongée jusqu'au 21 décembre 2021 ;

— Mme Sonia BAKAN, dont la mission est prévue du 22 novembre au 17 décembre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— les intéressés nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020, désignant Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 juillet 2021 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

— BAEKELAND Anne, assistante socio-éducative

— BERDELLOU Marie, attachée d'administration

— BIGNON Claire, assistante socio-éducative

— BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif

— DENOYELLE Morgane, psychologue

— GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative

— GUILLIAUMET Catherine, psychologue

— JOLY Marion, psychologue

— LHULLIER Martine, assistante socio-éducative

— LIBERT Lucie, assistante socio-éducative

— POIRIER Katia, assistante socio-éducative

— ROCHE Evelyne, Conseillère socio-éducative

— RICHARD Emmanuelle, assistante socio-éducative

— SEVRAIN Julie, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation donnée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exploitation, en mode prestataire, d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles issue du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 et relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu l'évaluation externe du 14 mai 2019 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2007 autorisant, pour une durée de 15 ans, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le siège social est situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 25 janvier 2022, pour une durée de 15 ans.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires, spécialité chant, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BOURNEZ Claire
- 2 — Mme GODEFROY Karine
- 3 — Mme JUNESJÖ Asa
- 4 — Mme LAMPRECHT Doris
- 5 — Mme MARCHESI Sara.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Le Président du Jury
Frédéric BOURDIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires, spécialité direction d'ensembles vocaux, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AGUIRRE ZUBIRI Rémi
- 2 — M. BAUDO Edwin
- 3 — Mme DE LA HAMELINAYE France
- 4 — Mme DUPUIS Tamara
- 5 — M. KOROVITCH Marc
- 6 — Mme PARAT Edwige.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Le Président du Jury
Frédéric BOURDIN

Liste principale, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes.

- | | |
|----------|----------------------------|
| 1 | — Mme RUMEUR Athanasia |
| 2 | — M. CROMBEZ Rémi |
| 3 | — Mme GUILLON Ariane |
| 4 | — Mme FAUCHEUX Marion |
| 5 | — M. BARENBOIM Axel |
| 6 | — Mme KOUATI Soumicha |
| 7 | — Mme MAROT Lily |
| 8 | — M. GAUDIN Timothée |
| 9 | — Mme CHARTRAIN Pauline |
| ex-aequo | — Mme LEROUGE Clara |
| 11 | — M. LOISEAU Jean-Baptiste |
| 12 | — Mme LAUTOUR Margaux |
| ex-aequo | — Mme ZENTZ Marianne |
| 14 | — M. GENISSEL Benjamin |
| 15 | — Mme FERAL Virginie |
| 16 | — Mme MONTSENY Audrey. |

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques — classe normale, ouvert, à partir du 20 septembre 2021, pour seize postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- | | |
|----------|---------------------------------------|
| 1 | — Mme SABATIER Mavo, née RANAIVO |
| 2 | — Mme BERTRAND Pauline |
| ex-aequo | — Mme BICHO Séléna |
| 4 | — Mme MEUSBURGER Anouk |
| 5 | — Mme VASSAL Léa |
| 6 | — Mme MÉALET Chloé |
| 7 | — Mme MÉTAYER Marine |
| 8 | — Mme DRAMÉ Barbara |
| 9 | — Mme LAHANQUE Marine |
| 10 | — M. LAGAUE François |
| 11 | — Mme GRIESMAR Leslie, née PRUD-HOMME |
| 12 | — Mme COSSON Sibylle |
| 13 | — Mme PERARD Pascale. |

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021.

- MEJAHED Mohamed
- AMANY SAVRIMOUTOU Freddy
- ROBERT Caroline
- PHAETON Didier.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2021.

- LATIL Emmanuel
- LE PUIL Olivier
- MANGIN Éric
- CRUCHON Hervé
- LECAPITAINE Christophe
- HALFINGER Anne
- LE HENRY Jean-Luc
- LABAT Jean-Paul
- AHOUA Marie-Luce
- TEBIB Mounir
- ANDREZE-LOUISSON Régis.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Nom de la candidate déclarée admise au concours de médecin PMI, ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix postes.

- 1 — Mme GRUMBACH Lorraine, née FOULON.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

La Présidente du Jury

Adeline FENIERES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e spécialité génie urbain, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour neuf postes.

- 1 — M. BOISBOUVIER David
- 2 — M. MORVAN Mickaël
- 3 — M. TIJANI Montaser.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e – spécialité génie urbain, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour seize postes.

- 1 – M. BANELHAQ Charafdine
- 2 – M. CARON Pierre
- 3 – M. CIZO Christophe
- 4 – M. CLAUS Thierry
- 5 – Mme DLAYMI Nada
- 6 – M. HADDAD Malik
- 7 – Mme KOUMEDZRO Salomé
- 8 – Mme PEICI Delia
- 9 – Mme PEREIRA VON TEMPSKY Coppelia
- 10 – M. PHILIPPE Laurent
- 11 – M. PIAVIGNA Marcelo
- 12 – Mme RAFAEL PAZOS Silvia
- 13 – M. RAKOTOMAMONJY Faly
- 14 – Mme RENOUF Laura
- 15 – M. ROQUAIN Paul-Éric.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le Président du Jury

Pierre CHEDAL-ANGLAY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e – spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour trois postes.

- 1 – M. NGOMA Gilbert
- 2 – M. PEREZ François
- 3 – M. PLANQUE Olivier
- 4 – M. RAGAL Jean-Claude.
- 5 – Mme VAGNEUX Anna, née KALUZINSKA.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

La Présidente du Jury

Amina JEMAAOUI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e – spécialité prévention des risques professionnels, ouvert, à partir du 11 octobre 2021, pour quatre postes.

- 1 – M. AMCHIN Thomas
- 2 – M. BERGERE François
- 3 – M. BOURDON Marc-Elie
- 4 – Mme EBONGUE Agnès
- 5 – Mme FRATTAGLIA Stéphanie
- 6 – M. KUTSIENYO Serge

- 7 – M. NORTIA Kenny
 - 8 – M. OMBREDANE Emilien
 - 9 – Mme SAÏD Chaahida.
- Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

La Présidente du Jury

Amina JEMAAOUI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix-sept postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme ABASSEUR Laura, née BIZOUART
- 2 – M. AKABBAL Yassin
- 3 – M. ANBAD Abdelkarim
- 4 – M. ARTHEIN Joshua
- 5 – M. AYRAULT Emmanuel
- 6 – M. BACARY Namory
- 7 – M. BARTHOMÉUF Yannick
- 8 – M. BEAU Nicolas
- 9 – M. BEAUVALLET Quentin
- 10 – M. BEKHOUCHE Karim
- 11 – M. BENTIZI Karim
- 12 – M. BERETE Djibrilou
- 13 – M. BERGOGNE Ludovic
- 14 – M. BERTHEREAU Yohan
- 15 – M. BIANCHI Sami
- 16 – M. BOUILLAUD Jean-Claude
- 17 – M. BOURDIN Florian
- 18 – M. BURKARTH Pascal
- 19 – M. CASADO Daniel
- 20 – M. CASTELLIS Maxime
- 21 – M. CHAMPAGNE Jacques
- 22 – M. CHOVINO Laurent
- 23 – M. DE AMARAL Romuald
- 24 – M. DE BARROS Philippe
- 25 – M. DHEDIN Mickaël
- 26 – M. DHEE Lassana
- 27 – M. DIEBATE Mady
- 28 – M. DUCHET Damien
- 29 – M. FEDDAG Mohammed
- 30 – M. FELLAH Kamel
- 31 – Mme FOUCHER Melanie
- 32 – M. GABRA Fayez
- 33 – Mme GARES Lucette
- 34 – M. GARNE Abou-Abdjalil
- 35 – M. GARNIER Sylvain
- 36 – M. GERME Damien
- 37 – M. GIGON Didier

38 – M. GOZLAN Jonathan
 39 – M. HADJIMI Abdelkader
 40 – M. HUARD Kevin
 41 – M. IBRAHIM Moustafa
 42 – M. IBRI Mikhaïl
 43 – M. KENAIP Jean-Gilles
 44 – M. KHELLAF Lyacine
 45 – M. KOUBBI Amine
 46 – M. LENOT Florian
 47 – M. MAGISTRY Yohann
 48 – Mme MARTEAU Virginie
 49 – M. MARVEAUX Thierry
 50 – M. MEINTZ Claude
 51 – M. MILET Rodolphe
 52 – M. MOHAMED NOUROU Saidali
 53 – M. MOQUEREAU Jérôme
 54 – M. NDIAYE Samba
 55 – Mme PADE Céline
 56 – M. PERARD Fabrice
 57 – Mme PHIRMIS Laurence, née POTONY
 58 – M. POSTEL Daniel
 59 – M. PUSTERLA Warren
 60 – M. RAZAFINDRAZAY Hervé
 61 – M. REGNIER David
 62 – M. SAID Gregory
 63 – M. SAUDUBRAY Sébastien
 64 – M. SWYNGHEDAWE Thierry
 65 – M. SYLLA Youssouf
 66 – M. TAHANOUT Frédéric
 67 – M. THEPAULT Cyril
 68 – M. TRAORE Waly
 69 – M. VATIER Stéphane
 70 – M. YACOB Roger
 71 – M. YON Yann
 72 – M. ZABOUB Mounir
 73 – M. ZERROUK Toufik.

Arrête la présente liste à 73 (soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

La Présidente du Jury

Mélanie JEANNOT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour huit postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. AIT SLIMANE Adel
 2 – M. AKABBAL Yassin
 3 – Mme ASSOUMANI Élise
 4 – M. AUDE Steevy
 5 – M. BIRMINGHAM Eddy

6 – M. CISSOKO Makan
 7 – M. DAMBRON Kévin
 8 – M. DENONCIN Raphaël
 9 – Mme DUMOULIN Angélique
 10 – M. EL GACHI Fayssal
 11 – M. FERRADJ Riad
 12 – M. FILOPON Ludovic
 13 – M. GASTRIN Jessie
 14 – M. HAINSELIN Rémi
 15 – M. HAMMAMI Chaouki
 16 – M. HILAIRE Yannick
 17 – M. HILL Martin
 18 – M. HOARAU Yann
 19 – M. KADA Rayane
 20 – M. KARROUM Acel
 21 – M. KONATE Dramane
 22 – M. LEDANT Gaël
 23 – M. LOUDUN Christopher
 24 – M. MAILLY Mikaël
 25 – M. MICHELETTO Gaëtan
 26 – Mme MONTREDON Audrey, née MIDDERNACHT
 27 – M. MORNET Jordane
 28 – M. MOUDJAHED Ahmed
 29 – M. OURIACHI Anys
 30 – M. ROBBE Ryan
 31 – M. SEFRAOUI Mohammed
 32 – M. TALEB Smaïl
 33 – M. TALSI Haimane
 34 – M. TANDJIGORA Abdou
 35 – M. TOUIL Chemsseddine
 36 – Mme VALIAMA Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

La Présidente du Jury

Mélanie JEANNOT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, des tarifs des concessions funéraires et redevances dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 121 de la loi de finances 2021 abrogeant l'article L. 2222-22 CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2018 fixant, à compter du 15 mai 2018 les redevances, tarifs et taxes pratiqués dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération 2019 DEVE 106 en sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 portant création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry ;

Vu la délibération 2021 DEVE 10 en sa séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif des concessions funéraires, cinéraires et des redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, domaine fonctionnel P 025, fonds 02500030 Cimetières, chapitre fonctionnel 930, natures 70311 et 70312.

TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIERES PARISIENS :

CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles) :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un-e ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry - Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 484 €	3 740 €	1 866 €
2 m ²	14 968 €	7 480 €	3 732 €
m ² supplémentaire	14 968 €	7 480 €	3 732 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'État, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un-e ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry - Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 229 €	1 026 €	614 €
2 m ²	4 458 €	2 052 €	1 228 €
m ² supplémentaire	4 458 €	2 052 €	1 228 €
Trentenaire			
1 m ²	1 422 €	643 €	384 €
2 m ²	2 844 €	1 286 €	768 €
m ² supplémentaire	2 844 €	1 286 €	768 €
Décennale			
1 m ²	414 €	188 €	111 €
2 m ²	828 €	376 €	222 €
m ² supplémentaire	828 €	376 €	222 €
Vaugirard militaire	39 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) :

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de columbarium au cimetière du Père-Lachaise (volume d'une case 0,15 m² soit environ L30 x H29 x P50) :

Durée de la concession	Cases simples	Cases doubles	Cases quadruples
Cinquantenaire	1 920 €	3 840 €	7 680 €
Trentenaire	1 229 €	2 458 €	4 916 €
Décennale	403 €	806 €	1 612 €

3-2) Concessions d'un emplacement en espace funéraire écologique dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement :

	Espace funéraire écologique		
	Concession décennale	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
2 m ²	294 €	882 €	1 470 €
1 m ²	147 €	441 €	735 €

3-3) Concessions en espace périnataux :

L'espace périnatal est réservé aux inhumations liées à la mortalité infantile tel que défini par l'OMS et l'INSEE (enfants de moins d'un an). Un certificat d'enfant sans vie ou un acte de décès doit avoir été établi au nom du défunt.

Conformément au règlement des cimetières parisiens, les emplacements en terrain commun périnatal peuvent être attribués à titre gratuit pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'emplacement gratuit doit être transformé en concession funéraire pour ne pas être réattribué après reprise administrative. La transformation peut être demandée par un ou les parents de l'enfant à tout moment entre l'inhumation et l'échéance des 5 ans. Le tarif applicable de la transformation est le tarif des concessions décennales en vigueur en cimetières parisiens.

3-4) Concessions de cases de mini-columbarium, de cases de columbariums végétalisés (cimetières intra-muros et extramuros de Bagneux, Ivry, Saint-Ouen, la Chapelle), de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières) :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry - Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Concession de case (0,12m²) de mini-columbarium			
Cinquantenaire	2 589 €	2 265 €	2 203 €
Trentenaire	1 550 €	1 356 €	1 317 €
Décennale	512 €	447 €	434 €
Concession Trentenaire en Chapelle cinéraire (cimetières intra-muros)			
1 case (L30 x H40 x P79)	3 901 €		
1 grande case (L 50 X H 40 X P79)	6 299 €		
Concession de cases de columbariums Végétalisés (L40 x H40 x P50)			

Libellé (suite)	Cimetière intra-muros (suite)	Bagneux - Ivry Saint-Ouen – La Chapelle (suite)	Thiais – Pantin (suite)
Trentenaire	2 392 €	2 080 €	
Décennale	797 €	693 €	
Concession d'un cippe cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	555 €	555 €	555 €

3-5) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 550 €
Trentenaire	1 006 €
Décennale	358 €

3-6) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry Saint-Ouen – La Chapelle	Thiais – Pantin
Trentenaire	1 638 €	1 419 €	873 €
Décennale	572 €	490 €	297 €

4) Redevances à caractère domanial :

Objet	Montant
Dépôt temporaire d'un objet funéraire (cercueil, reliquaire, urne...) en caveau provisoire municipal	
– premier mois de dépôt	65 €
– jour supplémentaire	2 €
redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	20 €
Redevance forfaitaire pour restitution d'un reliquaire ou d'une urne placée à l'ossuaire municipal	500 €
« convois tardifs » (se déroulant en tout ou partie en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, prenant en compte la sortie du cimetière du dernier participant ou du dernier véhicule ou du dernier professionnel mandaté à compter de la fermeture du cimetière)	240 € par demi-heure entamée

Art. 3. — La taxe municipale d'inhumation n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 avril 2018.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Bureau du contrôle de la légalité ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service des poursuites et régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

– M. le Directeur des Finances et des Achats – Sous-Direction de la comptabilité – service de la gestion des recettes parisiennes ;

– Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Sous-Direction des ressources, Affaires juridiques et financières, Service des cimetières ;

– MM. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement

Carine SALOFF COSTE

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes consolidé, aux fins de mise à jour du montant de l'encaisse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Boutiques de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses et le recouvrement de produits concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu les arrêtés municipaux des 22 septembre et 8 novembre 2021, fixant les tarifs des nouveaux produits commercialisés par la régie des boutiques dont les vélos électriques et leurs accessoires ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 consolidé, modifié susvisé aux fins de mise à jour du montant de l'encaisse suite à la vente de nouveaux produits onéreux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet de ce présent arrêté, est maintenue une régie d'avances et de recettes au sein du pôle multiservices de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie, est installée à l'Hôtel de Ville 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e — Tél. : 01 42 76 55 19, Bureau 18.

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit au le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Remboursement des clients retournant un article conformément aux modalités prévues par les conditions générales de vente :

Nature 65888 — Autres charges exceptionnelles ;
Fonction 022 — Information, communication, publicité.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

— chèque bancaire (pour les remboursements des achats en boutique).

Le régisseur procède au remboursement des clients retournant un article acheté en boutique, conformément aux conditions générales de ventes des articles achetés à la boutique du 29, rue de Rivoli (4^e), à savoir :

— peut faire l'objet d'un remboursement, tout article retourné dans son état d'origine qui ne satisferait pas aux exigences de qualité ou qui ne donnerait pas entière satisfaction. Le produit retourné doit être neuf, complet, non utilisé en parfait état et dans son emballage d'origine ;

— la date limite de demande de remboursement d'un article est fixée à 7 jours pour les achats en Boutique, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) le client produit obligatoirement la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) ;

— la demande de remboursement doit être validée par le Chef du service support et ressources de la DICOM ou son représentant disposant de la délégation de signature ».

Art. 5. — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposées en famille de produits :

• objets cadeaux et produits dérivés de marques de la Ville ;

• textiles ;

• produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises ;

Rubrique 022 — Information, communication, publicité ».

Ces ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'une boutique physique, et de guichets dans le cadre de boutiques « hors les murs » mis en place pour une durée limitée.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;

— carte bancaire sur TPE (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ».

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3 à deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (299,00 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinq cents euros (500,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire. Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 10. — Un fonds de caisse de six cents euros (600 €) est mis à disposition du régisseur localisé au 29, rue de Rivoli, à Paris 4^e, pour lui permettre de rendre la monnaie dans le cadre de l'encaissement des recettes en numéraires visées à l'article 5.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à seize mille euros (16 000,00 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au Chef du service support et ressources ou à ses collaborateurs de la Direction de l'Information et de la Communication situé au 4, rue de Lobau, à Paris 4^e.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 17. — Le Chef du service support et ressources et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 18. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, Service support et ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice

Gaël ROUGEUX

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Bathele KOUASSI
- M. Olivier HAVARD
- Mme Vesna ZECEVIC.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Sébastien SUDOUR
- M. Demba SAKHO
- Mme Zohra RAMDANI
- M. Laurent ARCHIMBAUD.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Jacky BOURDIN de son mandat de représentant titulaire du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAROT Paul
- CODET Marjorie
- OUARGA Nezha
- LUBAC Frédéric
- TEILHET Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- AUDINOT Yves
- LIRUS Frédéric
- CAJOLY Yolande
- SCUTIERO Gérardine
- VASQUES Julio.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 24 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

En cours de désignation

— M. Paul BAROT.

En cours de désignation

— M. Frédéric LUBAC

— Mme Catherine TEILHET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— M. Christian BAUWENS

— Mme Françoise TOUATI

— M. Yves AUDINOT

— Mme Gérardine SCUTIERO

— M. Laurent MEUNIER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des Président-e-s et des suppléant-e-s des Comités Techniques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mmes Léa FILOCHE et Anne SOUYRIS, Adjointes à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Véronique LEVIEUX, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Premier Adjoint à la Maire de Paris
en charge de l'Urbanisme,
de l'Architecture, du Grand Paris,
des Relations avec les arrondissements
et de la Transformation des Politiques Publiques*

Emmanuel GREGOIRE

Désignation des Président-e-s et des suppléant-e-s des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mmes Véronique LEVIEUX et Anne SOUYRIS, Adjointes à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin Mme Léa FILOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Premier Adjoint à la Maire de Paris
en charge de l'Urbanisme,
de l'Architecture, du Grand Paris,
des Relations avec les arrondissements
et de la Transformation des Politiques Publiques*

Emmanuel GREGOIRE

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Patrick MONOT, représentant titulaire, ainsi que celle de Mme Véronique AUDIOT, représentante suppléante, de leur mandat au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- GORGET Alain
- VAILLANT Bruno
- PERRIN Patrice
- ARCHIMBAUD Laurent.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- SUDOUR Sébastien
- LABEJOF Corinne
- HAVARD Olivier
- ZECEVIC Vesna.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINE
- M. Gauderic FAIVRE
- M. Guy MOUSSION
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Jules LAVANIER
- Mme Françoise BRIAND
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Romain MAURIOS
- M. Nicolas SEGERS
- M. Paul KERN
- M. Rémy GASTAUD
- M. Stéphane THERON
- M. Guillaume SPIRO
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- M. Jean-Charles GIL
- M. Mickaël THUEUX

En cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 octobre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au choix au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.

- ALI KHODJA Baya
- ANNETTE Régine
- AVISSE Véronique
- BEAUMARIE Julien
- BEAUVILLAIN Virginie
- BOBIN Sandrine
- BOUDAUD Hugues
- BRUANT Alain
- BRUNET Hélène
- BURDA Patricia
- CANIOT Véronique
- COQUELET François

- CREUSOT William
- DE GROOTE Bruno
- DIVET Thomas
- DOLLE Olivier
- DUCHEMIN Stéphane
- EL BEZE Daniel
- EL RHAZZAZE Naima
- ELLIOT Nelly
- FORIR REFFO Arnaud
- GALY Marianne
- GOTTRAND Catherine
- HANSEL Marianne
- HETZEL Corinne
- HEUILLET Mickaela
- LARFAOUI Sabrina
- LAUENER Carine
- LE GAC BORIS
- LEVASSEUR Jean-Christophe
- LUBEK Nicolas
- MANO MAKOLOU Inès
- MATTHEY DE L'ETANG Elise
- MERLE François-Xavier
- MEUBLAT Nathalie
- MINIER Valérie
- NANOR MOMON Doris
- NDIAYE Ousseynou
- NICOT Sébastien
- PEMPIE Renaud
- PIGEAT Nadine
- PRATS Frédérique
- REGULUS Frantz
- SITBON Sylvie
- TRAN Thi Son
- VIGOUROUX Damien.

Tableau arrêté à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2021.

- AMAURY Clarisse
- AMESEE Isabelle
- ARCENE Gabrielle
- ATANGANA ABAH Julie
- AURORE Stéphane
- BALLEYDIER Katia
- BARBE Catherine
- BEDROUNI Fadilah
- BEN ABDESSEMAD Cécile
- BENDAOU DJamel
- BERGER Sophie
- BONNOT Caroline
- BOUHACHEM Sihem
- BOUILLY Jérôme
- BURET Houria
- CAGNAT Corinne
- CAO Isabelle
- CAYOL Charina
- CLEMENT Marjolaine
- DESCHAMPS Karine

- DI PASQUALE Charlotte
- DRAME Pape
- EL HOURI Latifa
- FALAH Mona
- FERRANTE Caroline
- FIEVRE Valérie
- FLORIMOND Jean-Elie
- FONTAINE Émilie
- FOUJANET Sandrine
- GARY Justine Alix
- GIOVACCHINI Nicolas
- HELMAOUI Mama
- JOUANNE Vincent
- LEPREVOST Élisabeth
- MAILLET Maurine
- MALAHEL Thibaud
- MASSANA Carole
- MATHIEU Cyril
- MATMATI Tarak
- MENDIL Linda
- MHAILI-AYAD Fatima
- MONTET Laëtitia
- NACRE Souhila
- PLAT Anne-Sophie
- PRESLE Marina
- RACHED Kadda
- RAYNAUD Sandrine
- RENARD Stéphane
- ROMER Yolaine
- SOUAG BENOUARET Aïcha
- VAN DE CASTEELE Charles-Éric
- VINCENT Isabelle
- YOUSSEF Sofia.

Tableau arrêté à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.

- ALIM OUAZENE Soad
- BELKACEM Kader
- BEYRIA Thierry
- BOUGUEREAU Emmanuel
- DASSOT Jean-Stéphane
- DIMANCHE Pierre
- DJAN DIOMANDE Philippe
- DREAN Cédric
- FOUQUET Virginie
- GARDES Serge
- GOULARD Ronan
- GUILLET Renaud
- JEANNE Béatrice
- LE MOINE-MARQUET Christel
- OULD AROUSSI Rabah
- PONCIN Éric
- PORTEHAUT Nathalie
- REAL Clémence
- RIGAULT Sabrina
- ROUY Lionel

- SAVIDAN David
- VAGNUCCI Didier
- VIRGITTI Cécile.

Tableau arrêté à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au choix au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2021.

- BADIÈRE Eric
- BAUMAL Christophe
- BOUKICHOU Farid
- DABO Mamadou
- DJENIDI Samy
- EPAULARD Aurélie
- FAIK Linda
- GAUDIN Marie
- HAMOUDA Reda
- JACOB Nicolas
- METELSKI Vanessa
- NEUHAUS Pavol
- PRAT Christophe
- SAADA Amar
- SAURIS Guillaume
- TAMINE Mahdi.

Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade d'éboueur principal (F/H) de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

- ABATORD Jocelyn
- ABBAD Radoine
- ABBAS Madjid
- ABDELLI Sofian
- ABDELMALKI Mohamed
- ABDILLAH Haronne
- ABDOU Ahamada
- ABDOU AHMED Abdou Salami
- ABDOU RACHIDI Mohamed
- ABDOU RAOUF CHEIK Ibrahim
- ABID Mohamed
- ABIDI Dimitri
- ABILA Djamal
- ABILA Abdelhamid
- ABOUDOU Abou
- ADAM Damien
- ADELE Pascal
- AGLAS Philippe-Edouard
- AHAMADI Soulé

- AHYTE Mokey
- AISSA Mourad
- AISSAOUI Ameer
- AIT BOTTE Khalid
- AIT MANSOUR Aziz
- ALAMI Mostafa
- ALBANESE Rodrigo
- ALI MOHAMED Rafal
- AMALOU Nathalie
- AMANDIER Patrick
- AMAROUCHE Amar
- AMHOUD Hicham
- AMIARD Yves
- AMIRAT Djamel
- AMRI Slimane
- AOUADI Nordine
- APRONIA Stéphane
- ARCADE Jean-Michel
- ARMOET Jannick
- ASSOGBA Akonassou
- ATEK Nasser
- AUBIN Vincent
- AVISSE Cédric
- AVRONSART Daniel
- AYAT Mohamed
- AZIBI Zazira
- AZIZA Patrick
- BA Mamadou
- BA Lamina
- BACH Valérie
- BAGAYOKO Salia
- BAHHAR Abdeljebbar
- BAHRIA Mustapha
- BAILLY Johann
- BAJUT Ludovic
- BAKHAYOKHO Adamou
- BALGUY Didier
- BALLO Assiata
- BAMBA Ezan
- BANANIER Xavier
- BARTHOMEUF Kévin
- BASTIAN Tony
- BATHILY Adiyatou
- BATHILY Daba
- BEAU Doriane
- BEAU Nicolas
- BEAUDRY Béatrice Clément
- BEAUPEL Mickaël
- BEAUVALLET Quentin
- BECKLER Cédric
- BEKHTI Lahbib
- BEL HADJ Lassaad
- BELARBI Daniel
- BELISAIRE Armand
- BELISE Casimir
- BELOCIAN Joël
- BEN HADJ YOUNES Atef
- BEN YACOUB NAIM
- BEN YOUSSEF Karim
- BEN YOUSSEF Sami
- BENAFLA Mohammed
- BENAMMAR Abdelkader
- BENAMMAR Benjamin
- BENATTA Abdelkader
- BENCHEKROUN Mohamed
- BENCHHRAINE Mohamed
- BENDJEBEL Madjar
- BENKHELLAT Mustapha
- BENKHOULA Nourdine
- BENMAIZA Khaled
- BENMEBAREK Rachid
- BENOÎT Gilbert
- BENON Jean-Marc
- BENSADOUNE M'Hand
- BENTIZI KARIM
- BERDON Frédéric
- BERETE Dramane
- BERNARD Jérémie
- BERRICHON Miquel
- BERTHOT Olivier
- BERTIN Jean-Pierre
- BETTERKI Samir
- BEURARD Baraka
- BICHO Sébastien
- BINDELIT Blaise
- BIQUE Stevens
- BLAMAUD Nicolas
- BOBI Morar
- BOETE Patrick
- BOISDUR Karine
- BOUAZZA Zoherre
- BOUCHARA Florian
- BOUCHEMAMA Rachid
- BOUGHRIS Lahcen
- BOUGNON-OUADI Valentin
- BOUHERRAFA Yassine
- BOUI Mustapha
- BOUILLAUD Jean-Claude
- BOULANT Cédric
- BOURDIN Florian
- BOURET Stéphane
- BOURGEOIS Kévin
- BOURGON Sandrine
- BOURGUIBA Habib
- BOURRET Olivier
- BOURRIQUIS Christophe
- BOUTET Jérémy
- BOUVET Karine
- BOUVET Wesley
- BOUZAZA Mehdi
- BRANCHET David
- BRIANDON Aurélien
- BROCHARD Laurent
- BRULET Laurent
- BRUNEAU Grégory
- BURNOUF Frédéric
- CABRIOLLE Marie Claire
- CABROLIE Cyril
- CADY Henri-Claude
- CAMAN Cédric
- CAMARA Youssouf
- CAMARA Salif
- CANDOU Sabrina
- CARANCI Sandro
- CARREIRA Bruno
- CASQUETTE Jean-François
- CASTERET Philippe
- CASTEX Sophie
- CASTEX David
- CASTILLE Sylvie
- CAVALLARI Laurent
- CECIRE Frédéric
- CELESTE Marcel
- CENADOR Coralie
- CHALOT Aymeric
- CHAMOUMA Mohamed

- CHANTEUR Thierry
- CHANU Aurélie
- CHAOUALI Elias
- CHARBONNEAU Fabrice
- CHARLERY Thierry
- CHARLET Jérémie
- CHARLOT Morgan
- CHARPENTIER Christophe
- CHATARD Anthony
- CHATHUANT Gaël
- CHEMLALI Tijani
- CHEVALIER Cathy
- CHEVREL Yann
- CHIL Dominique
- CHOLET Laëtitia
- CHOUX Sandrine
- CIGONY Loïc
- CISSE Abdoulaye
- CISSE Sallé
- CISSE Lassana
- CISSE Idrissa
- CISSOKHO Souleymane
- CITRONNELLE Ferdy
- CIZO Etienne
- CLAUDE Éric
- CLOTILDE Constant
- COBRAL Éric
- COELHO Philippe
- COHUAU Samuel
- COLLET Nathalie
- COLONNA Florian
- COLOT Hervé
- COMAN Jimmy
- CONDETTE Stéphane
- CORIAL Fabrice
- CORREIA Carlos
- COSNUAU Jordan
- COULIBALY Bandiougou
- COUTTENEAU David
- COUTY Pacome
- CUBIZOL Sébastien
- DAGUET Vincent
- D'ALES BOSCAUD Olivier
- DANSOKO Brahim
- DANU-MASTON Lionel
- DAOUDA Saïd
- DARINI Yoni
- DE AMARAL Romuald
- DE OLIVEIRA Nicolas
- DE SA PEREIRA Jimmy
- DEBAS Bastien
- DELEMONTEZ Christophe
- DELFIM Christophe
- DELORIERE Alain
- DEMONGEOT Sébastien
- DEPLECHIN-LALMAHOM Dylan
- DERMONT Sébastien
- DEROCHE Olivier
- DESBORDES Cyril
- DESCOURS Bruno
- DESFOUX Patrick
- DESIREE Jean-Pierre
- DESIRLISTE Mike
- DESPREZ Julien
- DESSON Thibault
- DHEE Lassana
- DI MATTEO Guillaume
- DIA Mohamed
- DIA Abdoulaye
- DIAKITE Khassa
- DIALLO Issa
- DIALLO Mouhamadou
- DIALLO Mamadou
- DIARRA Kalipha
- DIARRA Amédy
- DIAWARA Kissima
- DIAWARA Boubacar
- DIETRICH Cindy
- DIETRICH Jimmy
- DIONG Aminda
- DJAOUI Mérouan
- DOMICE Amandine
- DOMINGUEZ-GARCIA Frédéric
- DORNADIN Ulysse
- DOS SANTOS Christophe
- DOUCOURE Sékou
- DOUCOURE Amara
- DOUCOURE Lassana
- DOUMBIA Alpha
- DRAGIN Pierre-Edouard
- DRAME Abdelouahab
- DRAME Issa
- DRAME Yssyakha
- DRAPIER Fabien
- DUBOIS Denis
- DUCHATELET Daniel
- DUCROCQ Nicolas
- DUFAVET Jean-Christian
- DUMONT Loïc
- DUPLOUICH Gilles
- DURAND Anthony
- EBELLE NTONE Isabelle
- EDWIGE Patrice
- EL AZRAOUI Abdessamad
- EPOKO Henry
- ESCHMANN Régis
- EUDOR Sébastien
- EULOGA Xavier
- EZ ZAOUI Hassane
- FABRE Arnaud
- FADIGA Abdoulaye
- FAGOTIN Xavier
- FAISANT Alexandre
- FANJUL David
- FATY Mahamadou
- FEDIOR Mamadou
- FELLAH Kamel
- FERKOUS Franck
- FERNANDES Antonio
- FERRAD Amar
- FERREIRA Jorge
- FEUILLARD Fabrice
- FLECHEL Guy
- FLEURY Sophie
- FOFANA Moussa
- FOFANA Madiba
- FOFANA Fodié
- FOLLY Christophe
- FORTUNE Rony
- FOUASSE Christophe
- FRELON Romain
- FRIQUET Éric
- FRONTON Christophe
- GADJIGO Siré
- GARNIER Johnny
- GASSAB Samir

- GATA MARTIN Julian
- GAUDRY Rémy
- GELAS Loïc
- GENEUS Jackson
- GENEVRIER Joannès
- GENTILS Djim
- GIGON Didier
- GILBERT Dominique
- GINIER Isabelle
- GIRAUD Christophe
- GNANDA Messou
- GODEAU Christophe
- GONCALVES DA COSTA Antonio
- GOUNDIAM Lassana
- GRANVISIR Jean-Marc
- GREGOIRE Christine
- GRIMARD Mounira
- GRISIAA Naïme
- GROSS Sébastien
- GUELFOUT Samir
- GUERMAH Soufian
- GUERNICHE Cédric
- GUERVIL Mélissa
- GUICHARD Jérôme
- GUILBERT Alexandre
- GUILIANA Éric
- GUILLAUME Jérémy
- GUILLERMAIN Éric
- GUILLET Christophe
- GUITHON Cécile
- HABHAB Nasser
- HACHARD Alexandre
- HACHEM Ali
- HACHEM Abdel Malek
- HADDACHE Karim
- HADJ AMAR Samir
- HAESSLER Antoine
- HALLALEL Vincent
- HAMIDI Noureddine
- HAMIDOU Saïd
- HAREL Emeric
- HARROUSSI Zakaria
- HASNI Soufian
- HATILIP Léo
- HAYDEN Brent
- HEBERT Ludovic
- HELLOU Abderrahmane
- HENRI Franck
- HER Arnaud
- HERBIN Gérard
- HERSI Samir
- HIMELY Marc
- HOICHE Johan
- HORELLOU Henri
- HORON Jérôme
- HOURCADE Christophe
- HUARD-LANOIRAIX Kévin
- HUBERT Julien
- HUMAYUN Abdul Azis
- HUREAU David
- HYAT-TAYE Daniel
- IBRAHIM Suleman
- IDIR Nabil
- IHLER Hervé
- IMMOUN Éric
- JAMAL Mounir
- JAMES Thierry
- JEAN-LOUIS Olivier
- JEANNE-LOUISE Éric
- JOLO Didier
- JUMEAUX Laurent
- KACEM Djamel
- KANTE Niaralé
- KARAMOKO Mamadou
- KARAMOKO Goumassa
- KASSEGNE Aretha
- KENAIP Jean-Gilles
- KHALOUA Farid
- KOHNEKAMP Christophe
- KONATE Yougoukhassé
- KOUBBI Amine
- KRAUSS Dominique
- KUSTOSZ Pierre
- LABAMAR Fabrice
- LABUSSIÈRE Cyril
- LACHAND David
- LAFITTE Julien
- LAHBOUB Adil
- LAIDOUNI Rachid
- LALOUANI Samir
- LAMAILLE Rollande
- LAMAILLE Sony
- LAMRANI Nordine
- LANEL Pascal
- LANOIX Patrick
- LAPLACE Alexis
- LASSAQUE Serge
- LAUNEZ Jean-François
- LAURENT Georges
- LAURET Michel
- LAYADI Carole
- LE GOUEFF Lionel
- LE ROUX Lionel
- LEBRUN Adrien
- LECOQ Olivier
- LEGRAND Patrick
- LEJEUNE Sébastien
- LEMERET Grégory
- LEOPOLDIE Florian
- LEPERLIER Jérémy
- LETONDEUR Jean-Marc
- LIBESSART Cédric
- LIJIMI Sofiane
- LIREUX Fabrice
- LOMBARD Sylvain
- LORIE Thomas
- LORY Christophe
- LOTH Michel
- LOTHAIRE Willy
- LOUIS Jocelyn
- LOUIS-EUGÈNE Franck
- LOUISOR Jean-Luc
- LOUVRIER Patrick
- LUCAS Anthony
- LUCAS Guenael
- MADRANGE Nicolas
- MAHMOUDI El Mehdi
- MANDZEKI NTANGUI Rémy
- MANETTE Jean-Pierre
- MANIVAL Fats
- MANSOURI Ali
- MARECHAUX Rudy
- MAREGA Salif
- MARGNAN Jean-Marc
- MARKRIA Nacer
- MARTICHE Dominique

- MARTIN Yohan
- MARTIN Franck
- MARTIN Nicolas
- MARZOUKI Mohamed Ali
- MASQUELIER Grégory
- MAURICE Laurent
- MAURICE Rodny
- MAVOUNZA René-David
- MAZA Belkacem
- M'BAREK Mourad
- MBAYE Amadou
- MEBTOUCHE Smina
- MEDJIDI Adel-Ahmed
- MEINTZ Claude
- MEITE Amadou
- MEKHENEFF Lachemi
- MELIKECHI Mourad
- MELNYCZEK Gérard
- MENZEL Sébastien
- MERZEKANE Samir
- MESTOUL Amin
- METZ Kamel
- MEZRANI Nassim
- MICALLEF Mehdi
- MILANOVIC Nebojsa
- MILHAU Isabelle
- MINEIRO José
- MIRANVILLE René
- MITROVIC Dusica
- MJAIDRI Ahmed
- MOGNE Thierry
- MOHAMED Abdoulatif
- MOHAMED SEGHIR Rabah
- MOKEDDEM Rabah
- MOLIN Benoît
- MONA Myrtho
- MONTOUT Katia
- MORCELI Abdallah
- MOREAU Benoît
- MORENTIN Jimmy
- MORIN Arnaud
- MOSTADI Mounir
- MOTTI David
- MOULOUMA Maïlys
- MOUTADAYINE Kamel
- MULA Thomas
- MZE Ali
- NAFA Jacqueline
- NAIT TAYEB Maud
- NAMASSIVAYANE Sabessane
- NAVE Olivier
- N'DIAYE Ousmane
- N'DIAYE Bandiogou
- NENIEZ Nicolas
- NESTORINE Marcel
- NIGARD Patrick
- NOCE Jean-Paul
- NODODUS Philippe
- NOTTE Willy
- NUNES ALMEIDA Alexandre
- OBERLINGER Michaël
- OCTAVIE Frédéric
- OLIVIER Pascal
- ONDET Pascal
- ORFELLE Ludovic
- OTTONELLO Francesco
- OUAJKA Abdelkrim
- OUM Narcisse
- OUSSAR Belkacem
- OZEEL Cécile
- PACTON-AGBODO Cyril
- PARAY Sébastien
- PAREUIL Alain
- PAROCHE Denis
- PATER David
- PELMARD David
- PENIN Laurence
- PEREIRA Mikaël
- PETIN David
- PHAAN Guylène
- PHOBERE Samuel
- PICAUT Jean-Marc
- PICHOT Véronique
- PIERRE-LOUIS Éric
- PINSARD Jonathan
- PLANCHENOT Arnaud
- PLANTARD Christophe
- POISSON Norbert
- POLOMAT Gabriel
- POUGETOUT Michel
- PRASZEZINSKI Franck
- PRONIER Fabien
- QUENTIN Benjamin
- QUINTULI Jimi
- RAABON Éric
- RACHADI Amir
- RADJENOVIC Zoran
- RADOUANE Saïd
- RADUREAU Pascal
- RAKOTOARISOA Brice
- RAMOZ Jocelyne
- RANDUINEAU Denis
- RARCHAERT Christian
- RAVET Olivier
- RAZAFINDRAZAY Hervé
- REGIS Floriane
- RENEVIER Karim
- RIAANT Stéphane
- RIBOULET Ghislain
- RICARD Sylvain
- RICHARD Frédéric
- RIDEAU François-Xavier
- RIGAL Sébastien
- RIVIERE Nathalie
- ROBERT David
- ROCHE Cédric
- ROGER Christian
- ROSA Carlos
- ROULLIN Frédéric
- ROUSSEAU Frédéric
- SACKO Garaba
- SACRE Dakoury
- SAFER Mohamed
- SAID Sam
- SAINT-ALBIN Georges
- SAINTE-ROSE-FANCHI Jean-Marc
- SAKHANOKHO Moussa
- SAKHO Makha
- SAKHO Hamediata
- SAKHO Mouhamadou

– SAKHO Amidou
 – SAKHO Ciré
 – SAKHO Harouna
 – SAKO Yssa
 – SALAHOU Moussédick
 – SAMAT Thierry
 – SANGARE Dahaba
 – SANNIER Christopher
 – SANOGO Mamadou
 – SAO Salif
 – SAUBADINE Franck
 – SAUDUBRAY Sébastien
 – SAUVAGE Gaëtan
 – SAVARY Vincent
 – SCHOUVER Nicolas
 – SCHRANTZ Alexandre
 – SCIASCIA Christophe
 – SEBAIHI Kamal
 – SEKKAT Mohamed
 – SERBIN Jean-Christophe
 – SERRE-SWYNGHEDAUWE Fanny
 – SI AMER Saadoune
 – SIDIBE Ydryssa
 – SIDIBE Hady
 – SIFRE Hervé
 – SIMON Jérôme
 – SIMONET Anthony
 – SIRE Romain
 – SISSOKO Modibo
 – SLIMANI Ahmed
 – SMAIL Marina
 – SOGONA Djiry
 – SOOCKRA Baldeosingh
 – SOUMAHORO Zoumana
 – SOUMARE Diadié
 – SOUMARE Aboubakary
 – SOUSSI Monâam
 – SOW Ibrahima
 – STEBE Jonathan
 – SURAT Philippe
 – SWYNGHEDAUWE Thierry
 – SY Souleymane
 – SYLLA Mamadi
 – SYLLA Rokia
 – TABI Balo
 – TALSI Mohammed
 – TANDIA Alimany
 – TANDIAN Boubou
 – TANDIAN Sékou
 – TANSELE Frédéric
 – TAOUFIQ Radouane
 – TARAULT Jean-Pierre
 – TERFA Nordine
 – TERNISIEN Valéry
 – THALOT Sébastien
 – THERESE-ADELE Christophe
 – THIAM Saïdou
 – THIBAUT-BEAUGE Tony
 – THIVER Claude
 – THOURE Ndèye
 – TOURE Labassa
 – TOURE Mahmoud
 – TRABELSI Najah
 – TRAORE Waly

– TRAORE Syllamakan
 – TRAORE Issa
 – TRAORE Massiga
 – TRAORE Mamadou
 – TRESORCA-LISERON Flora
 – VALENTIN Alexandre
 – VALLIUS Frédéric
 – VALOGNES Johan
 – VALTIDA Audric
 – VANDERSTOCKEN Lucie
 – VATRY Jérôme
 – VERA Julien
 – VERNIER Philippe
 – VIDEMENT Christophe
 – VILLENEUVE Grégory
 – VILLET Christophe
 – VINCENT Thierry
 – VISBECQ Julien
 – VOILLAT Patrick
 – WAOUNDE Fousseynou
 – WILLIAM Lise
 – WILLIAM Eddy
 – XAVIR Alexis
 – YEBBAL Cédric
 – YON Sébastien
 – YORO Yannick
 – YOYOTTE Aude
 – ZABOUB Mounir
 – ZAMI Djédjé
 – ZEBBAK Mehenna
 – ZEGGOUT Karim
 – ZEROUAL Rabie
 – ZIANI Abdelaziz
 – ZIDANE Guermia
 – ZINBELGHAZI Zakaria.

Liste arrêtée à 656 (six-cent-cinquante-six) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil familial Hélène Weksler pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil familial Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESSE : 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 681 784,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 173 352,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 263 621,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 205 107,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil familial Hélène Weksler PF Hélène Weksler est fixé à 92,54 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 86 350,80 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 146,73 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 476 690,72 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 064 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2021, du tarif journalier applicable au dispositif de mise à l'abri en urgence (DMAU), géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri en urgence (DMAU) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri en urgence (DMAU), géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 214 464,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 722 121,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 318 344,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 853 542,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2021, le tarif journalier applicable du DMAU est fixé à 153,59 €.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de 598 613,28 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est fixé à 70,61 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 853 542,28 € sur la base de 54 575 journées d'activité parisiennes.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 114249 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une grue télescopique pour la diffusion de la cérémonie d'hommage de la Nation à Joséphine BAKER par France Télévision organisée au Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, est supprimée, depuis la RUE GAY-LUSSAC jusqu'à la RUE SOUFFLOT.

Cette mesure s'applique du dimanche 28 novembre, 7 h, au mardi 30 novembre 2021, 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, est supprimée, depuis la RUE GAY-LUSSAC jusqu'à la RUE SOUFFLOT.

Cette mesure s'applique du dimanche 28 novembre, 7 h, au mardi 30 novembre 2021, 23 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 114266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-02 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2006-202 du 3 novembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 1^{er} décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement (entre la RUE DE FOURCY et la RUE DU PRÉVÔT).

Cette disposition est applicable de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 1996-10651-02 susvisés sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les voies mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 E 114335 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'édition 2021 de l'opération Téléthon une manifestation est organisée sur l'espace public, dans plusieurs voies du 7^e arrondissement, le 4 décembre 2021, de 9 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE DE LA VIERGE, 7^e arrondissement ;
- RUE BOSQUET, 7^e arrondissement ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 18 ;
- RUE VALADON, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 114337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Poissy, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du sapin de Noël du Collège des Bernardins, une manifestation est organisée sur l'espace public, rue de Poissy, à Paris 5^e, le 8 décembre 2021, de 17 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE POISSY, 5^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 113254 instituant une aire piétonne rue Baptiste Renard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-135 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale », à Paris 13^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la présence d'une crèche rue Baptiste Renard et d'une école maternelle rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux Écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE BAPTISTE RENARD, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STHRAU et la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;

- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Des barrières manœuvrables sont installées au droit du n° 1 et du n° 4, RUE BAPTISTE RENARD, 13^e arrondissement, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées :

- les dispositions de l'arrêté n° 2010-135 susvisé, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale », à Paris 13^e arrondissement en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114033 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, « Rue aux Écoles », rue de Florence conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite, à Paris 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE DE TURIN, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place).

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est supprimé, RUE DE FLORENCE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114075 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Mairie de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que le réaménagement de la rue Audran en aire piétonne, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraison, à Paris 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison périodique est supprimé RUE AUDRAN, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114117 modifiant l'arrêté n° 2007-101 du 2 août 2007 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-101 du 2 août 2007 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux-roues motorisés, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur, sont créés :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (3 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-101 du 2 août 2007 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114248 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne de l'avenue Armand Rousseau, à Paris 12^e arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés à l'adresse suivante :

— AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (42 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 114349 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que le quartier « Beaubourg » se caractérise par une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y garantir un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans cette aire piétonne aux évolutions de la réglementation, et de redéfinir les conditions d'accès à la desserte interne de cette aire, pour les besoins de la vie locale et de l'entretien du mobilier urbain ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- IMPASSE SAINT-FIACRE, 4^e arrondissement ;
- PLACE EDMOND MICHELET, 4^e arrondissement ;
- PLACE GEORGES POMPIDOU, 4^e arrondissement ;
- PLACE IGOR STRAVINSKY, 4^e arrondissement ;
- RUE AUBRY LE BOUCHER, 4^e arrondissement ;
- RUE BRISEMICHE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE LA REYNIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE QUINCAMPOIX ;
- RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE DU RENARD ;
- RUE DE VENISE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES JUGES CONSULS, 4^e arrondissement ;
- RUE DES LOMBARDS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN ;
- RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES JUGES CONSULS et la RUE SAINT-MARTIN ;
- RUE NICOLAS FLAMEL, 4^e arrondissement ;
- RUE QUINCAMPOIX, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LOMBARDS et la RUE RAMBUTEAU ;
- RUE RAMBUTEAU, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BEAUBOURG ;
- RUE SAINT-BON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNELLE et la RUE DE LA VERRERIE ;
- RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE RAMBUTEAU ;
- RUE SAINT-MERRI, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE DU RENARD.

Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies ci-dessus lorsqu'elles sont à sens unique.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;

— véhicules des transports publics particuliers de personnes, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de passagers ;

— véhicules de livraisons, entre 7 h et 13 h uniquement ;

— véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;

— véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e, est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 114010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0792 du 22 août 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marengo », à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE DU BOULOI.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne GSM réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clauzel, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie réalisés par l'entreprise S.A.R.L. SMAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clauzel, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 au 18 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SDC 44 SAINT-MARTIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 (sur l'emplacement réservé aux opérations livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 17 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaudron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise SOKO AGENCEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaudron, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 novembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien et Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien et Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre la RUE BESSIE COLEMAN jusqu'à la RUE GUSTAVE et MARTIAL CAILLEBOTTE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté impair, en vis-à-vis du n° 21, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FRAPIÉ, côté impair, en vis-à-vis du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipales, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'aménagement des portails d'accès, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0336 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 29 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caffarelli, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (2 places sur les emplacements réservés aux véhicules partagés et sur l'emplacement réservé au stationnement des engins de déplacement personnels).

Cette disposition est applicable du 6 au 17 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12987 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de climatiseur par lavage réalisée pour le compte de la BNP PARIBAS REAL ESTATE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement côté pair, du n° 32 au n° 34 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114167 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ vers et jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, depuis la RUE DE CRIMÉE vers et jusqu'à la RUE DE L'OURCQ.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation dans une cour réalisés par le CABINET HANNEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 décembre 2021 au 8 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 32 au n° 34 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114199 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de structures réalisés pour le compte du MUSEE DES ARTS DECORATIFS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle située RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, côté impair, du n° 105 au n° 107, est neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114206 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label Autopartage ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113924 du 12 novembre 2021 instituant une aire piétonne rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le changement d'un tableau haute tension réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10820 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE MILTON, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114210 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 11271 du 29 juin 2021 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements pour la boutique GUERLAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boucher, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 13, 15 et 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOUCHER, 1^{er} arrondissement.

Cette disposition est applicable les 13, 15 et 17 décembre 2021 de 8 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable situé RUE BOUCHER, 1^{er} arrondissement, est neutralisé.

Cette disposition est applicable les 13, 15 et 17 décembre 2021 de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, en vis-à-vis du n° 43, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

(Ces dispositions sont valables du 13 décembre 2021 au 27 décembre 2021 inclus).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114218 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DES DROITS DE L'ENFANT, 14^e arrondissement, entre la RUE SARRETTE et la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, depuis la RUE COUCHE vers et jusqu'à la PLACE DES DROITS DE L'ENFANT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 1 zone deux-roues motorisés ;

- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone deux-roues motorisés ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places et 1 zone de livraison ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE SARRETTE.

Art. 4. — A titre provisoire, la bande cyclable à contresens est interdite à la circulation RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 11.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114238 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16441 du 8 août 2019 modifiant les règles de circulation rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, entre la RUE GAZAN et l'AVENUE DE LA SIBELLE ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, entre la RUE BEAUNIER et la RUE LACAZE.

Cette mesure s'applique le 2 décembre 2021, de 9 h à 17 h pour l'AVENUE REILLE et le 6 décembre 2021, de 9 h à 16 h pour la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Cette mesure s'applique le 6 décembre 2021, de 9 h à 16 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE GAZAN jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Cette mesure s'applique du 2 décembre 2021 (à l'issue de l'installation de la base vie) jusqu'au 24 juin 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, le couloir bus RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE GAZAN vers le BOULEVARD JOURDAN, est ouvert à la circulation générale.

Cette mesure s'applique du 2 décembre 2021 au 24 juin 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16441 du 8 août 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée :

- RUE GAZAN, 14^e arrondissement, depuis le n° 9 jusqu'au n° 17, et depuis le n° 33 jusqu'au n° 43.

Cette mesure s'applique du 6 décembre 2021 au 24 juin 2022.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 40, sur 8 places et 1 zone de livraison, du 1^{er} décembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 et le n° 40, côté parc Montsouris, sur 14 places, du 1^{er} décembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 48, côté PARC MONTSOURIS, sur 5 places, du 1^{er} décembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48, sur 13 places, du 1^{er} décembre au 3 décembre 2021 ;
- AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 place, du 1^{er} décembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128b et le n° 130, sur 2 places, du 29 novembre 2021 au 24 juin 2022 ;

– RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 130 et le n° 132, sur 4 places, du 29 novembre 2021 au 24 juin 2022 ;

– RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 14 places, du 6 décembre 2021 au 24 juin 2022 ;

– RUE GAZAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 43, sur 12 places et 1 zone de livraison, du 6 décembre 2021 au 24 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE GAZAN.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11^e arrondissement, entre le n° 4t et le n° 4b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour le stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de pistes cyclables réalisés par La VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CADET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues mixtes).

Cette disposition est applicable du 7 au 15 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable la nuit du 7 au 8 décembre 2021 de 22 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114259 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL FABIEN jusqu'à et vers la RUE VICQ D'AZIR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 décembre 2021 inclus de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES COURONNES, depuis la PLACE HENRI KRASUCKI vers et jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 136.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 22132 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 218, sur une zone motorisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers la RUE SAINT-JACQUES ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY-LUSSAC vers la RUE ROYER-COLLARD.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dessouchage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur un emplacement réservé au stationnement des 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose de mobilier urbain nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 décembre 2021, entre 8 h et 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERNE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERNE, du n° 17 au n° 21 et en vis-à-vis, sur 30 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour des travaux de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DES TERNES vers et jusqu'à la RUE D'ARMENONVILLE.

Cette disposition est applicable le 12 décembre 2021, de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, le BOULEVARD PERSHING, la RUE GUSTAVE CHARPENTIER, la RUE DE CHARTRES, la RUE MONTROSIER puis la RUE D'ARMENONVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GUSTAVE CHARPENTIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114292 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Boileau et Jouvenet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage (changement d'antenne SFR), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Boileau et Jouvenet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle :

— RUE BOILEAU, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le BOULEVARD EXELMANS et la RUE JOUVENET.

Une déviation est prévue par BOULEVARD EXELMANS, RUE MICHEL ANGE et RUE MOLITOR.

— RUE JOUVENET, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la RUE CHARDON-LAGACHE et la RUE BOILEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre reprise d'arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 23 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 22 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, au droit du n° 203, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114299 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage de matériel (Orange), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 18 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée :

— AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Une déviation de la voie de bus dans la circulation générale est provisoirement instaurée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Mirabeau, Narcisse Diaz, Wilhem, et avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue de Versailles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouilles GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues Mirabeau, Narcisse Diaz, Wilhem, et avenue de Versailles, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 13 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE MIRABEAU, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21, sur 22 places de stationnement payant ;

— RUE NARCISSE DIAZ, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 24 places de stationnement payant ;

— RUE WILHEM, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 20, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 64, AVENUE DE VERSAILLES, à Paris 16^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114310 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jasmin, avenue Mozart, rue Ribera et avenue Adrien Hébrard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue Mozart ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie d'aménagement (carrefour avenue Mozart), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jasmin, avenue Mozart, rue Ribera et avenue Adrien Hébrard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux, du 6 au 17 décembre 2021 inclus :

— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE MOZART vers et jusqu'à la RUE DE L'YVETTE.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via l'AVENUE MOZART, RUE DE LA CURE, et RUE DE L'YVETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE ADRIEN HÉBRARD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 place de stationnement payant ;

— AVENUE ADRIEN HÉBRARD, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 63, sur 1 place de stationnement payant ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RIBERA, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 67 et au n° 83, AVENUE MOZART, à Paris 16^e.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 11 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114315 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de barrières « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LECOMTE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114317 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique, pour le compte du groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le 18 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EXELMANS, vers et jusqu'à la RUE DE VARIZE.

A titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation via le BOULEVARD EXELMANS, l'AVENUE DE VERSAILLES, la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, le BOULEVARD MURAT (des Maréchaux), la RUE MICHEL ANGE et le BOULEVARD EXELMANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Corbon et rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Corbon et rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2021 au 16 septembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CORBON, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11 et le n° 17, sur 8 places de stationnement payant, du 27 novembre 2021 au 16 septembre 2022 ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 181 et le n° 183, sur 4 places de stationnement payant, du 27 novembre 2021 au 16 septembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la zone 2 roues-motorisé est neutralisée :

— RUE CORBON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 14 places de stationnement de zone deux-roues motorisé, le 27 novembre et le 4 décembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (automobiles et pistes cyclables) :

— RUE CORBON, 15^e arrondissement, le 27 novembre et le 4 décembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114320 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, rue Barrault, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Auguste Lançon, rue Barrault, rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 16 places ;

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 6 places ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 6 places ;

— RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13-15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114321 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DÉSIRÉE et la RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

– RUE DES MÛRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE FERNAND LÉGER ;

– RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DÉSIRÉE vers et jusqu'à la RUE DES MÛRIERS ;

– RUE DES PARTANTS, 20^e arrondissement, depuis la RUE SORBIER vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114323 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) (réfection de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 25 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis l'angle du n° 1, RUE PARROT jusqu' au n° 22bis, RUE TRAVERSIÈRE.

Cette mesure est applicable :

- la journée du 24 janvier 2022 ;
- la journée du 25 janvier 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET GRAINVILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 179 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 28 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 114326 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir et d'un passage de porte cochère, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des vélos est interdite sur la piste cyclable BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Les cyclistes sont renvoyés dans la file de circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114327 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20 au 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXÉRÉCOURT, 20^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LENÔTRE TRAITEUR (stationnement camions frigo au 22, rue Bernard Lecache), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2021 au 9 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 12 ml (2 emplacements livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Cugnot, rue Marc Séguin et rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cugnot, rue Marc Séguin et rue de Torcy, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TORCY et RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, depuis l'intersection entre la RUE DE TORCY et la RUE BUZELIN vers et jusqu'à l'intersection entre la RUE CUGNOT et la RUE MARC SÉGUIN.

Une déviation est mise en place par la RUE MARC SÉGUIN (inversée), la RUE PAJOL, la PLACE HÉBERT, la RUE DE L'EVANGILE, la RUE MARC SÉGUIN, la RUE DE LA CHAPELLE, la RUE RIQUET et la RUE BUZELIN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, par inversion du sens de circulation habituel, depuis la RUE CUGNOT vers et jusqu'à la RUE PAJOL.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 s'appliquent : le 30 novembre 2021 de 8 h à 17 h, et du 7 décembre 2021 à 8 h jusqu'au 8 décembre 2021 à 17 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et 6 places de stationnement payant ;

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CUGNOT, la RUE MARC SÉGUIN et la RUE DE TORCY, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2021 au 1^{er} mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair dans sa partie comprise entre le n° 8 et le n° 12, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Olivier Noyer, Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Olivier Noyer, Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places ;
- RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places ;
- RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114340 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour l'opérateur ORANGE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Impasse de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 29 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite IMPASSE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Aucune déviation n'est possible.

Cette disposition est applicable le lundi 29 novembre 2021, de 9 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement :

du 29 novembre au 23 décembre 2021 :

- côté pair, du n° 42 au n° 78 ;
- côté impair, du n° 43 au n° 51.

du 10 janvier au 25 février 2022 :

- côtés pair et impair, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de transport de fonds au en vis-à-vis du n° 31.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 114342 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marcadet, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCADET, 18° arrondissement, depuis la RUE ACHILLE MARTINET et RUE DAMRÉMONT.

Une déviation est mise en place par les RUES ACHILLE MARTINET, MONTCALM, ORDENER et DAMRÉMONT.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCADET, 18° arrondissement, sur la piste cyclable entre le PASSAGE DES CLOÏS et la RUE ACHILLE MARTINET.

Aucune déviation n'est mise en place, mais un panneau de signalisation « cyclistes pied à terre ».

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 28 novembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, entre le n° 184 et le n° 188, sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 173, sur 10 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARCADET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114344 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et du stationnement, rue Meilhac, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meilhac, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2021 au 28 novembre 2021 et du 5 décembre 2021 au 5 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 27 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite 15° arrondissement, depuis RUE DE LA CROIX NIVERT jusqu'à RUE JEAN FOURASTIÉ, pendant toute la durée des travaux.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, et pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MEILHAC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, est instaurée la suppression du stationnement vélos et trottinettes, pendant toute la durée des travaux :

— RUE MEILHAC, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement vélos et trottinettes.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114348 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Cimetière Parisien, Commune de Saint-Ouen, gérée par la Ville de Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Cimetière Parisien (commune de Saint-Ouen) gérée par la Ville de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU CIMETIÈRE PARISIEN (Commune de Saint-Ouen), sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 6 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 au 38, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114352 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour changement d'armoire RATP, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Bessières, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE vers et jusqu'à la RUE POUCHET.

Une déviation est mise en place par les RUES DE LA JONQUIÈRE, ERNEST ROCHE, NAVIER, LANTIEZ et KELLNER.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 114355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 7 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au PASSAGE ABEL LEBLANC.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114361 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 112582 en date du 6 septembre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'expérimentation de piétonisation de la rue des Trois Frères, à Paris 18^e n'a pas été concluante, des observations ayant conclu à l'inefficacité du dispositif ;

Considérant la fin du dispositif des terrasses éphémères mis en place au printemps 2021 dans le cadre du déconfinement progressif ;

Considérant la demande formulée par la Mairie du 18^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté temporaire n° 2021 T 112582 du 6 septembre 2021, publié le 10 septembre 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne RUE DES TROIS FRÈRES, à Paris 18^e, est abrogé, à compter du 29 novembre 2021.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'aménagements de pistes cyclables avenue de Clichy, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, depuis le n° 1, RUE HÉGÉSIPPE MOREAU (angle avec le n° 15, RUE GANNERON) vers et jusqu'au 9, RUE HÉGÉSIPPE MOREAU (angle avec la RUE PIERRE GINIÉRIER), par inversion du sens de circulation habituel.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114366 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jean Bologne, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage d'un « groupe froid » (GENERALI), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jean Bologne, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 7 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ GILLET, vers et jusqu'à la RUE DE PASSY.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE DE PASSY, RUE RAYNOUARD, RUE SINGER, RUE LEKAIN, et RUE DE L'ANNONCIATION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 12 places.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN BOLOGNE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 114370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de QUADRAL PROMOTION-L'AUC (réhabilitation de 12 logements + local commercial et surélévation d'un bâtiment au 9, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 31 juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 2 places et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FONDATION CASIP COJASOR et par LES MAÇONS PARISIENS (grutage au 85, rue du Charolais), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis le n° 85 jusqu'au n° 83, RUE DU CHAROLAIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 114374 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Levage de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU RUISSEAU, à Paris 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLIARD vers et jusqu'à la RUE ESCLAGON.

Une déviation est mise en place par la RUE DU RUISSEAU, le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE BELLIARD, la RUE LETORD et la RUE ESCLAGON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 104 au 108, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 95 au 97, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2021 T 114381 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCIUM CONSTRUCTION (grutage au 3, impasse Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 47 et le n^o 57, sur 16 places ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 48 et le n^o 52, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n^o 2021 T 114388 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Fouille Bouygues Telecom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 12 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110b, sur 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 82 au 84, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114408 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BÂTIMENT TRAVAIL ET VIE (réaménagement/pose de bennes au 24, rue Charcot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1583 portant ouverture de l'hôtel restaurant NOVOTEL et du parc de stationnement situé 64/74, boulevard de Belleville et 2/4, rue de Pali Kao, à Paris 20°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 120 16 V038 M03 notifiée le 11 février 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel restaurant NOVOTEL et du parc de stationnement sis 64/74, boulevard de Belleville et 2/4, rue de Pali Kao, à Paris 20°, émis le 4 novembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 23 novembre 2021 ;

Vu l'attestation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé BTP CONSULTANT datée du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel restaurant NOVOTEL et le parc de stationnement sis 64/74, boulevard de Belleville et 2/4, rue de Pali Kao, à Paris 20°, classé en établissement de 3° catégorie de types O, N et PS est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 1584 portant ouverture de l'hôtel MAISON COLBERT (anciennement HÔTEL COLBERT) situé 11, rue de la Bûcherie / 5 à 7, rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens n°s R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens n°s R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens n°s R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel MAISON COLBERT, établissement recevant du public de 5° catégorie de type O, avec activité de type L, sis 11, rue de la Bûcherie / 5 à 7, rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5°, émis le 20 octobre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 26 octobre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap en date du 19 octobre 2021 établie par l'organisme agréé QUALICONSULT ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel MAISON COLBERT, établissement recevant du public de 5° catégorie de type O avec activité de type L, sis 11, rue de la Bûcherie / 5 à 7, rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5°, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 114124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Daunou, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 20, sur 7 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés, jusqu'au 3 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VOLNEY et la RUE DE LA PAIX, jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains pour l'accès aux parkings des n°s 16 et 20, RUE DAUNOU.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, boulevard Flandrin et rue Adolphe Yvon, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Henri Martin, le boulevard Flandrin et la rue Adolphe Yvon, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement au réseau électrique, avenue Henri Martin, boulevard Flandrin et rue Adolphe Yvon, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE HENRI MARTIN, entre le n° 84 et le n° 90, sur 12 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD FLANDRIN, entre le n° 1 et le n° 1b, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE ADOLPHE YVON, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre la rue de Julienne et la place Claude Bourdet, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour le remplacement de caissons d'extraction au droit du n° 71, rue Pascal, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 71, sur 2 places de stationnement payant, le 1^{er} décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114201 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, rues Lalo, Marbeau et Weber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de l'Amiral Bruix, les rues Lalo, Marbeau et Weber, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de mats d'éclairage public ainsi que de réfection et de marquage de la chaussée dans la partie de la contre-allée du boulevard de l'Amiral Bruix comprise entre la rue Lalo et l'impasse Malakoff, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 novembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans la contre-allée comprise entre la RUE LALO et l'IMPASSE MALAKOFF, sur l'ensemble des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite du 6 au 10 décembre 2021, de 7 h à 17 h :

- RUE LALO ;
- RUE MARBEAU ;
- RUE WEBER.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'article 1 s'applique jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114205 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert I^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert I^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un échafaudage et d'une nacelle au droit du n° 38 cours Albert I^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement :

— du côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE BAYARD et la PLACE DE LA REINE ASTRID ;
— au niveau de la SORTIE DE LA VOIE GEORGES POMPIDOU vers la PLACE DE L'ALMA.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique les nuits du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114211 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DIOR pendant la durée des travaux d'installation d'une nacelle pour la dépose d'une palissade aux n°s 11 à 15, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 10 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

— au droit des n°s 16 à 22, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 20, sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1^{er} jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE, de 7 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Grange aux Belles, dans sa partie comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Bichat, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres, 41 à 47, rue de la Grange

aux Belles, réalisés par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (durée prévisionnelle des travaux : du 29 novembre au 23 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, au droit des n^{os} 43 à 47 :

- sur 2 places de stationnement payant ;
- sur la zone de stationnement des cycles ;
- sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^o 2014 P 0309 et n^o 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n^o 2021 T 114214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Chabrol, dans sa partie comprise entre la cité de Chabrol et la cité d'Hauteville, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société immobilière CIPA agence Etoile, pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble sis 49, rue de Chabrol, réalisés par l'entreprise JPB ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, au droit du n^o 49, sur 1 place de stationnement payant, du 30 novembre au 8 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n^o 2021 T 114268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Granier, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Joseph Granier, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de terrassement par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n^o 1, rue Joseph Granier, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JOSEPH GRANIER, 7^e arrondissement, au droit du n^o 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Montmartre, dans sa partie comprise entre la rue de la Grange Batelière et la rue de Provence, à Paris dans le 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation et de sortie de gravats au n° 23, rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 9^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 décembre 2021 au 9 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00104 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2022, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

— les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi

qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit :

— sur place à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, sous-direction des personnels service du pilotage et de la prospective, bureau du recrutement, 11, rue des Ursins, 75004 Paris (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h).

— par courrier, Préfecture de Police, DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 4 février 2022, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du vendredi 11 mars 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des 28 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABIVEN		Mickaël
AFFI	BRIAND	Mélanie
AYA	FILET	Séverine

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
BAZAR		Edouard
BELLEVUE		Maggy
BENAMAR	EL ABADLI	Sabrina
BESSELIÈVRE	SOUCHU	Nadège
BLANCHARD		Philippe
DECORDE		Claudia
DJAOUT		Dorothee
FAILDE	MOREL	Angélique
FATIER		Frédérique
GAHER		Zobeda
GIANNOULA		Efthalia
LAALA		Benedicte
LADOUL	BENNOUNA	Nabila
MATHURIN		Stéphanie
MELINARD	LAROCHELLE	Patricia
MONTREDON	LUCE	Corinne
NGUEYA KOUÉBO		Angèle
POMEGRE	BORDIN	Véronique
PROMENEUR		William
RATEL		Antoine
RICHARD		Franck
ROBIN	COUTEAU	Noëlla
ROUET	DUPONT	Brigitte
SANCHO		Aude
VLASTO		Laurence

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Paul Bourget Paris 13^e arrondissement.

Par délibération 2021 DU 75 en date des 6, 7, 8, 9 juillet 2021, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC Paul Bourget (Paris 13^e arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 23 novembre 2021 par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 21 septembre 2021.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210461 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 210418 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 octobre 2021 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, le service de la logistique et des achats, *les mots* :

« Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

— arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— arrêté de règlement de comptes ;

— toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et, Mme Christine LUONG, ses adjointes, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement.

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;

— attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité de la Cheffe du service de la logistique et des achats ».

Sont remplacés par les mots :

« Pendant la durée de la vacance du poste de chef de service de la Logistique et des Achats :

à Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Adjointe au chef du service et Cheffe du Bureau des Achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement, à effet de signer les pièces suivantes :

— arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— arrêté de règlement de comptes ;

— toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

A compter du 3 janvier 2022 :

à M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à effet de signer les pièces suivantes :

— arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— arrêté de règlement de comptes ;

— toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;

— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CHAUSSE, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, son adjointe, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement.

Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, son adjointe, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CHAUSSE, dans les mêmes termes :

— attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité du Chef du service de la logistique et des achats. ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Christelle DUMONT » *sont remplacés par les mots* : « Mme Rebecca RAMASSAMY ».

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *en lieu et place de* : « M. Florent ABOUDHARAM, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Héroid » à Paris 19^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Florent ABOUDHARAM ».

Il convient de lire : « Mme Louise ROTHE, Directrice des E.H.P.A.D. « Héroid » à Paris 19^e et « Sara Weill Raynal » à Paris 20^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise ROTHE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de chirurgien-dentiste (F/H).

Grade : Profession médicale — CHIRURGIE DENTAIRE (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 06 88 68 46 28.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le secteur du 19^e arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Bureau : Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC).

Service : Sous-direction de la Santé.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr, et copie judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61586.

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable du centre médico-social Belleville (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Bureau de la Prévention et des Dépistages — Sous-Direction de la Santé — DASES.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61647.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2021.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Omer Talon — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 janvier 2022.

Référence : 61641.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de plusieurs postes d'infirmier-ère de catégorie A.

Intitulé des postes : Infirmier-ère-s de santé scolaire (plusieurs postes).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Emails :

judith.beaune@paris.fr ;

DASES-PSS@paris.fr ;

DASES-Recrutement Santé Scolaire.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} décembre 2021.

Référence : 61642.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche des Conservatoires de Paris.

Corps (grade) : Directeur-riche des Conservatoires de Paris.

Correspondance fiche métier : Directeur-riche d'Établissement d'Enseignement Artistique.

Localisation :

Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contacts :

Marine ROY, Aurore PATRY-AUGE et Séverine MAGRY.

Email :

dac-recrutementbeapa@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61216.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère supérieur socio-éducatif ou attaché-e d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion Moisant, 14, rue Armand Moisant, 75015 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD, Assistante de la Responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 61619.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet Paysage et Végétalisation de l'espace public.

Service : Service du paysage et de l'aménagement – Mission 100 hectares.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61626.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61638.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de la conduite d'opération des aménagements cyclables du plan vélo.

Service : Mission vélo.

Contact : Charlotte GUTH, Cheffe de la mission vélo.

Tél. : 01 87 04 84 21 / 06 40 39 72 48.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61639.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE – Paie.

Contact : Yves BOUCHEREAU.

Tél. : 01 43 47 63 35.

Email : yves.bouchereau@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 61648.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE – Paie.

Contact : Yves BOUCHEREAU.

Tél. : 01 43 47 63 35.

Email : yves.bouchereau@paris.fr.

Référence : INGENIEUR (IAAP) n° 61650.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet Paysage et Végétalisation de l'espace public.

Service : Service du paysage et de l'aménagement – Mission 100 hectares.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61625.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61634.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Architecture et urbanisme.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du secteur études et travaux du 8^e arrondissement.

Service : Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : Anneli DUCHATEL, Cheffe de la SLA.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : anneli.duchatel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61663.

2^e poste :

Poste : Conducteur-riche études et opérations au sein du SECTEUR CULTURE.

Service : SAMO – Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage – Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, Cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61678.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H) d'administrations parisiennes sans spécialité.

2 postes à pourvoir :

Intitulé des postes : Adjoint au responsable de secteur à compétence socio-éducative (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Adresses :

— 1^{er} poste au Secteur 8-17 : 9 bis, rue Drouot, à Paris 9 ;
— 2nd poste au Secteur centre 9-10 : 9 bis, rue Drouot, à Paris 9.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2022.

Référence : 61640.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistant de service social.

2 postes à pourvoir :

Intitulé des postes : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — territoire 15^e arrondissement — S/Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — École Élémentaire 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : dès que possible.

Référence : 61474.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant Socio-Éducatif (F/H) (spécialité assistant de service social ou éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale) à l'Équipe Médico-Sociale APA.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Équipe Médico-Sociale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Gaëlle ROUX.

Email : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 44 57 ou secrétariat 71 26.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 7 mars 2022.

Référence : 61688.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Conservatoires des 13^e et 6^e arrondissements — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contacts :

Jean-François PIETTE, Directeur (CMA13), Séverine FERON (CMA06), Directrice.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61646.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2022.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61571.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e de maintenance et petits travaux au sein de la Cellule d'Exploitation Externalisée du PET — SLA 6/14.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Bertrande BOUCHET, Cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30.

Email : bertrande.bouchet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61572.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision 15^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Thierry MALLET, Chef de la Subdivision 15^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61644.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

Postes : Chargé-e-s de secteur à la Subdivision 15^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Thierry MALLET, Chef de la Subdivision 15^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 61645.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'équipement en circonscription, en charge des écoles d'une partie du secteur.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements (CASPE 11/12).

Contact : Stéphanie GODON.

Tél. : 01 86 21 20 90.

Email : stephanie.godon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61653.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de communication interne, Chef-fe de projet.

Service : Service Communication Interne.

Contact : Coraline LENOIR.

Tél. : 01 42 76 57 97.

Email : coraline.lenoir@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61540.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e des partenariats et relations publiques.

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Contact : Fanny HONORÉ-BRÉAN.

Tél. : 01 42 76 73 07.

Email : DICOM-Partenariats@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61567.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Référent Jeunesse de Territoire.

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 61633.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des secteurs Sud et Ouest, Service des projets territoriaux et des équipements, Sous-direction de la jeunesse — 25, boulevard Bourdon 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Sud (5^e, 6^e, 13^e, 14^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus de la Cheffe de bureau / adjointe à la Cheffe de service, 5 Référents Jeunesse de Territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : Il-elle s'assure du travail en réseau des acteurs jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il-elle assure la liaison avec le service auquel il-elle est rattaché-e pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il-elle participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il-elle accompagne les Mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il-elle assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il-elle développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il-elle accompagne les projets de proximité. Il-elle travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la Sous-Direction.

Il-elle contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

– élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

– accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

– encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

– contrôle et accompagnement des équipements jeunesse dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 6^e (Saint-Placide).

Profil souhaité :

Qualités requises :

– N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et co-construction d'initiatives et propositions, compréhension contexte institutionnel ;

– N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

– N° 3 : Autonomie et initiative, recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction), curiosité ;

– N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

– N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

– N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

– N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

Contact :

Emmanuelle LE CLAIR, Bureau des secteurs Sud et Ouest, Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTE), 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 70 85.

Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Poste à pourvoir, à compter du : 3 janvier 2022.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable du service Alimentation (F/H) — catégorie A.

Attributions :

– encadrer les 4 agents du service alimentation ;

– mettre en place et suivre les actions dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

– développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration ;

– surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Écoles ;

– contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

– apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail ;

– veille réglementaire.

Conditions particulières : Niveau minimum bac + 4 ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2022.

Localisation : Mairie du 13^e arrondissement.

Temps de travail : 36 h hebdomadaire — de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe du Bureau Gestion des travaux et de la proximité.

Grade : ingénieur principal ou divisionnaire.

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers et deux à des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

POSTE

Rattaché directement au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, vous mettez en œuvre les différents moyens nécessaires à l'optimisation et à la valorisation du patrimoine immobilier dont vous avez la charge, et ce, sur les différentes fonctions métiers sous votre responsabilité :

- AMOA ;
- MOE ;
- Exécution des travaux.

Vous encadrerez des équipes chargées de réaliser les travaux, ainsi que la conception, le suivi de chantiers, et la vérification de la conformité de la réalisation par rapport au cahier des charges.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Pilotage des opérations :

- assurer la planification générale des chantiers et effectuer le suivi en relation avec les chefs de la cellule gestion des travaux, du BET, de la Régie et des Fonctions support de proximité ;
- être garant du respect des engagements pour chacun des chantiers depuis la conception jusqu'à leur réception.

Management :

- organiser et gérer les ressources allouées pour atteindre les objectifs opérationnels ;
- tenir des points de synchronisation réguliers avec les chefs de la cellule gestion des travaux, du BET, de la Régie et des Fonctions support de proximité ;
- collaborer en interne avec les autres bureaux et mutualiser le cas échéant les ressources ;
- recruter et former les agents ;
- veiller à la mise en œuvre de la politique en matière de qualité, hygiène et sécurité ;
- diffuser une culture de service via la définition des objectifs et le suivi des contributions individuelles et collectives, la formalisation et la mise en œuvre de délégations ;
- accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;
- participer à l'identification des besoins en ressources notamment humaines, et au recrutement ;
- valoriser le savoir-faire de l'équipe et les réalisations des agents.

Communication, contrôle et reporting :

- assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres Bureaux du STP, et le chef de service du STP ;
- remonter les informations nécessaires et alerter sur les dysfonctionnements majeurs détectés ;
- assurer la diffusion de l'information et la coordination transversale en interne et le cas échéant en externe ;
- assurer le reporting et la présentation de vos activités ;
- être le garant du reporting produit aux différents interlocuteurs.

Participation à la stratégie patrimoniale :

- co-élaborer la stratégie patrimoniale via les apports des différentes activités sous votre responsabilité : AMOA, MOE, exécution des travaux ;
- veiller activement sur les évolutions techniques, technologiques, réglementaires, juridiques.

PROFIL

Diplômes :

- écoles d'ingénieurs généralistes, spécialisées dans le secteur du BTP (ESTP : École spéciale des travaux publics, École des ponts Paris tech ; INSA Strasbourg : Institut supérieur des sciences appliquées de Strasbourg ; ISBA : Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics...);
- formations de niveau bac +2 à 5 (BTS, DUT, licences professionnelles, masters...) spécialisées dans les métiers de la construction (BTP, gros œuvre et génie civil, corps d'état techniques de second œuvre : génie électrique, génie climatique...) ou des études R&D (études de structures, économie de la construction).

Compétences techniques :

- capacité à conduire les chantiers de l'amont (réponse aux appels d'offres) à l'aval (livraison au client) ;
- connaissance des codes des marchés publics et des procédures de réponse à appel d'offres ;
- maîtrise des logiciels de gestion ainsi que des logiciels bureautiques (tableur, traitement de texte) ;
- connaissances des principales méthodologies, outils ou logiciels de planification de projet ;
- compétences en management transversal d'activités : gestion, économie, ressources humaines.. et capacité à assurer un reporting à la Direction ;
- connaissances des normes et réglementations en matière d'aménagement de locaux, de sécurité et de qualité (conditions de travail, normes environnementales, sécurité incendie, accessibilité, ERP, habitation...).

Aptitudes personnelles :

- sens commercial et stratégique ;
- capacité à encadrer de façon opérationnelle les équipes : chargés de patrimoine, bureau d'études, cadres de chantier et régie ;
- mobilité ;
- bon niveau de communication et de synthèse nécessaire à la transmission d'informations et à l'atteinte des objectifs.

CONTACTS

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

– M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine.

Email : philippe.nizard@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 06.

ou

– M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau de la gestion des travaux et de la proximité.

Email : pascal.bastien@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 17 16.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA